

FERMENTALG

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 27 mai 2020

21^{ème} Résolution

EXCO ECA

SIEGE SOCIAL : 174 AVENUE DU TRUC - 33700 MERIGNAC

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, QUAI DE PALUDATE - 33088 BORDEAUX

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 769 927,96 €

Siège social : 4 rue rivière 33 500 Libourne

R.C.S : Libourne 509 935 151

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 27 mai 2020

21^{ème} Résolution

FERMENTALG

*Rapport des commissaires
aux comptes sur l'émission
de bons de souscription
d'actions avec maintien du
droit préférentiel de
souscription*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

A l'assemblée générale de la société Fermentalg,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous indique dans son rapport qu'il serait attribuer, à titre gratuit, à l'ensemble des actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs titres à la veille de la présente assemblée générale un (1) bon de souscription d'actions par action ordinaire.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission sur exercice des bons souscription d'actions s'élèverait à 200.000 euros.

Les bons de souscription d'actions ainsi attribués ne seraient pas admis aux négociations, ne seraient pas cessibles, seraient exerçables à compter du lendemain de leur émission et pour une durée de 24 mois, à la suite de quoi ils deviendront automatiquement caducs.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au président directeur général, pour une durée de 12 mois, sa compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

FERMENTALG

*Rapport des commissaires
aux comptes sur l'émission
de bons de souscription
d'actions avec maintien du
droit préférentiel de
souscription*

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre sur exercice des bons de souscription d'actions prévue par les textes réglementaires, étant précisé que le nombre d'actions ou les modalités de détermination du nombre d'actions à émettre sur exercice des bons de souscription d'actions ne sont pas indiqués.

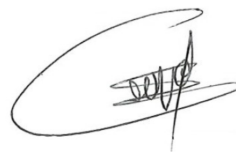
Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Mérignac et à Bordeaux, le 6 mai 2020

Les commissaires aux comptes

EXCO ECAF



PIERRE GOGUET

MAZARS

DAVID COUTURIER
